

Objet : frais de déplacement et de mission des agents publics.

Contribution du SNIA-IPR : syndicat national des inspecteurs d'académie –inspecteurs pédagogiques régionaux

L'indemnisation des frais de transport et de repas reste un sujet sensible pour les IA-IPR. Lors de son conseil syndical qui s'est tenu à Blois, les délégués académiques ont fait part de nombreuses difficultés liées à leur indemnisation. On peut mettre en exergue les points suivants :

1 - L'application de la circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016

Le mécontentement des collègues provient de l'interprétation qui est faite par les services financiers des rectorats de la circulaire. Plusieurs académies appliquent le remboursement des taux «au mieux-disant pour l'administration» en prenant en compte soit le lieu de résidence administrative, soit le lieu de résidence familiale. Cette pratique semble contrevenir à l'obligation de rembourser les trajets effectivement effectués par l'agent, cf. § 4 de la circulaire : « *Le choix des résidences à prendre en compte pour l'indemnisation doit s'effectuer avant le départ de l'agent et l'indemnisation doit correspondre au trajet qu'il a effectivement accompli* ».

2 – L'insuffisance des taux de remboursement

Qu'il s'agisse des repas ou des frais kilométriques, les frais remboursés sont très en deçà des dépenses effectives :

- *Concernant les frais de repas*, certaines académies appliquent systématiquement le remboursement d'un ½ taux dès lors qu'un collègue se trouve dans un établissement scolaire alors qu'il n'a pas toujours la possibilité de prendre son repas au restaurant scolaire. Par ailleurs, plusieurs académies réclament des justificatifs pour les repas alors qu'elles n'ont pas à le faire ;
- *Concernant les indemnités kilométriques*, avec la forte augmentation du prix des carburants les taux de remboursement en vigueur sont très insuffisants notamment pour la zone 2000 - 10 000 kms.

3 – La situation particulière des académies d'outre-mer

Les collègues en poste dans les académies d'outre-mer font état de taux de remboursement anormalement faibles pour les frais d'hébergement. Le taux, qui est forfaitairement de 90 € pour les inspecteurs, n'est pas appliqué. Il ne couvre pas le coût des nuitées particulièrement élevé dans certaines collectivités d'outre-mer, notamment en Guyane.

4 – L'impact des RDV de carrières sur les enveloppes académiques

La mise en œuvre du PPCR et des rendez-vous carrière a pour effet d'augmenter considérablement le nombre de kilomètres parcourus par les IA-IPR. Il convient donc que les dotations académiques soient abondées en conséquence.

5 – La généralisation des flottes de véhicules académiques

Lors de ce conseil syndical plusieurs académies nous ont fait part de la possibilité pour les inspecteurs d'utiliser une flotte de véhicules mise à leur disposition au rectorat et/ou dans les inspections académiques. Ce système recueille l'adhésion unanime des collègues qui demandent à ce qu'il soit mis en place dans toutes les académies.

Contacts :

- Roger Keime –secrétaire général – Roger.Keime@ac-montpellier.fr
- Alain Marie – trésorier – alain.marie@ac-reims.fr